

Code de bonne conduite

Inspiration :

<https://www.iscb.org/ismbeccb2019-codeofconduct>

<https://us.pycon.org/2019/about/code-of-conduct/>

<http://www.user2019.fr/coc/>

La SFBI s'efforce de maintenir un environnement qui permet aux sciences et aux carrières scientifiques de s'épanouir grâce à un traitement respectueux, inclusif et équitable des autres et s'engage à offrir un lieu sûr à ses membres et aux participants non membres. Par principe, la SFBI rejette toute forme de discrimination et de harcèlement fondés sur des facteurs tels que l'origine ethnique ou nationale, l'identité sexuelle, le handicap, l'apparence physique, l'âge, la religion, la citoyenneté, la langue, les opinions politiques ou la classe économique. De plus, la SFBI s'oppose à toutes les formes d'intimidation, y compris les comportements menaçants, humiliants, coercitifs ou intimidants qui nuisent, entravent ou sabotent les activités et carrières scientifiques. La discrimination, le harcèlement (sous toutes ses formes) et l'intimidation créent un environnement hostile qui réduit la qualité, l'intégrité et le rythme des progrès scientifiques en marginalisant les individus et les communautés. Elle nuit également à la productivité et à l'avancement professionnel, et empêche un échange d'idées sain.

Tous les participants, orateurs, sponsors et bénévoles de JOBIM ou des événements financés par la SFBI sont tenus de respecter la présente charte. Les organisateurs appliqueront cette charte tout au long de la conférence pour s'assurer d'un environnement sûr pour tous.

La présente charte s'applique dans l'enceinte de la conférence ainsi que lors de toutes les activités en rapport avec la conférence (y compris les événements et sur l'ensemble des réseaux sociaux).

Les participants s'engagent à :

- Faire preuve de considération dans leurs discours et leurs actions, et à respecter les limites des autres participants
- S'abstenir de tout comportement ou discours dégradant, discriminatoire ou harcelant.

Le harcèlement comprend, sans toutefois s'y limiter :

- La traque furtive (*stalking*)
- L'intimidation délibérée
- La prise de photo ou l'enregistrement non désirés
- La production d'image ou de texte discriminatoire
- La perturbation prolongée ou délibérée des présentations ou d'autres événements
- L'utilisation d'images, de commentaires ou de blagues à caractère sexuel ou discriminatoire
- Les commentaires offensants liés à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'apparence physique, à la taille, à l'origine ethnique ou à la religion

- Les contacts physiques inappropriés (incluant les contacts physiques non consentis)
- Avertir un membre de l'organisation ou de la SFBI s'ils remarquent une situation dangereuse, une personne en détresse ou une violation de ce code de conduite, même si elle semble sans importance.

Les participants qui se livrent à des actes de harcèlement peuvent être sanctionnés de la manière que les organisateurs jugent appropriée. Les participants peuvent recevoir un avertissement formel d'arrêter le comportement et être expulsés s'ils continuent, ou être immédiatement expulsés de la conférence sans remboursement. En fonction de sa gravité, l'incident pourra être signalé à l'employeur du participant. De plus, si le comportement de harcèlement fait partie d'une présentation (orale, poster ou autre), celle-ci pourra être arrêtée (ou retiré pour un stand ou un poster) en plus des sanctions énumérées ci-dessus.

Un avertissement de harcèlement doit amener à un arrêt immédiat du comportement inapproprié, même si le comportement était censé être amical ou de nature humoristique.